Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Comté de Papineau

Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL**

**2 mars 2015**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 2 mars 2015 à 20 heures et à laquelle sont présents mesdames les conseillères Florence Colinet, Myriam Cabana, Joëlle Laframboise, Nicole Mercier-Danis et monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Bock.

Absente: Madame la conseillère Krystelle Dagenais;

Chantal Delisle, directrice générale, est également présente.

**Lecture et adoption de l’ordre du jour**

**2015-03#01**

Il est proposé par Florence Colinet

Et résolu,

Que l’ordre du jour soit accepté tel que rédigé, avec ajouts.

Adoptée à l’unanimité.

**Adoption des procès-verbaux du 2 février 2015**

**2015-03#02**

Il est proposé par Joëlle Laframboise

Et résolu,

Que le procès-verbal du 2 février 2015 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l’unanimité.

**Adoption des comptes**

**2015-03#03**

Il est proposé par Florence Colinet

Et résolu,

Que les prélèvements automatiques (13 122,28$) et les chèques numéros 8302 à 8328 (24 643,08$) du mois de février 2015 (certains annulés), soient approuvés.

Adoptée à l’unanimité.

**Demandes d’approbation**

**de projets Ferme des Bock**

Jean-Paul Rouleau mentionne que Pierre Blanc parlera des deux projets dont la Ferme des Bock lui a fait part :

Pierre Blanc mentionne que Stéphane Bock est venu le rencontrer pour lui demander si les projets suivants pouvaient être acceptables à la municipalité et ce qu’ils nécessiteraient pour s’assurer de leur conformité à sa réglementation.

**1er projet :**

**Tuyau d’irrigation**

**2015-03#04**

Le 1er projet consiste en passer, annuellement, un tuyau d’irrigation dans le ponceau qui longerait la surface du fossé, dont l’entrée se situerait face à la ferme Mantha. Ce tuyau aurait une longueur approximative de 800-900 mètres et d’un diamètre de 8-10 pouces; chaque section serait de ± 30 pieds et serait installé et fonctionnel durant la période comprise entre la mi-avril et la fin septembre, donc saisonnière.

Pour que le projet soit conforme, Pierre Blanc recommande ce qui suit :-

1. Que deux enseignes l’annonçant, soit une à l’entrée du fossé et l’autre, à la sortie, soient installées;
2. Que les joints soient attachés avec une chaîne;
3. Qu’une assurance-responsabilité soit prise à cet effet et une copie remise à la municipalité;

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis

Et résolu,

Que le projet soit approuvé selon les recommandations ci-dessus;

Adoptée à l’unanimité.

**2e projet :**

**Modification d’usage**

**2015-03#05**

La demande consiste en une modification de l’usage qui est actuellement l’ensachage en celui d’une usine de transformation de la pomme de terre et ce, pour 2016.

Pierre Blanc mentionne qu’aucune autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. n’est requise, mais ce, en autant que 51% provienne du produit de leur ferme.

Il recommande donc ce qui suit :-

1. Que le plan du projet soit déposé;
2. Que le plan des installations de transformation soit déposé;
3. Que le débit d’eau quotidien spécifique, probablement autour de 3 400 litres par jour, soit autorisé par un ingénieur;
4. Les toilettes ou autres installations doivent être conformes aux règlements municipaux, de la CPTAQ et de l’environnement.

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu,

D’autoriser le projet en autant qu’il rencontre toutes les exigences susmentionnées en a), b), c) et d).

Adoptée à l’unanimité.

**Rapport du directeur**

**des travaux publics par interim**

Mario Legault mentionne que la porte des toilettes de la cabane sur le terrain du garage a été laissée ouverte et que les tuyaux ont gelé. Il y aurait donc lieu d’y installer un cylindre pour qu’elle ferme automatiquement, et d’en faire l’acquisition s’il n’y en avait pas déjà un au garage.

Il y aura des travaux à venir pour éviter éventuellement que les tuyaux ne gèlent. Monsieur Legault a demandé à la Plomberie David ce qu’il en coûterait pour installer un fil électrique à l’intérieur. Il est en attente d’un retour d’appel.

**Subvention PAARM**

**pour l’amélioration**

**du réseau routier**

**2015-03#06**

Le 3 février dernier, une subvention a été demandée au député Alexandre Iracà, à être puisée à même le budget discrétionnaire du ministre des Transports, monsieur Robert Poëti (voir la résolution 2015-02#10) et ce, pour la réfection des rangs Procule. Le 9 février suivant, le ministre des Transports informait le maire qu’il accordait à la municipalité, pour ce faire, une subvention maximale de 15 000$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les dits travaux.

Une partie des travaux a d’ailleurs été finalisée, notamment mais non limitativement : l’achat des rebuts de planage de la firme DJL; les transports de branches pour préparer les lieux; la location d’équipement pour replacer la pile de rebuts, car le ministère de l’Environnement a exigé qu’elle soit élargie et descendue à 15 pieds; l’achat de toiles pour couvrir le tas de rebuts afin de se conformer aux exigences du ministère de l’Environnement; la préparation du terrain et fourniture de machinerie; retenir les services d’une entreprise utilisant un bulldozer pour stocker la pile de rebuts; et le déboisement de ± 1 hectare.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu,

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux déjà exécutés sur les rangs Procule, pour un montant subventionné de 15 000,00$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rangs Procule dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que Chantal Delisle puisse acheminer la présente résolution, accompagnée du formulaire V-321 dûment complété, au directeur de l’Outaouais du ministère des Transports, monsieur Jacques Henry et de convenir avec ce dernier, des modalités d’annonce publique de ce projet, le tout tel que requis par le ministre, et généralement de faire le nécessaire.

Adoptée à l’unanimité.

**Liste des immeubles**

**à être vendus pour**

**non-paiement de taxes**

**2015-03#07**

Chantal Delisle soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la municipalité, à la date des présentes, afin de satisfaire aux exigences de l’article 1022 du Code municipal de la province de Québec.

Il est proposé par Florence Colinet

Et résolu,

Que ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la secrétaire-trésorière, directrice générale soit et est enjointe de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau, tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n’ont pas été payées.

Adoptée à l’unanimité.

**Mandat à la secrétaire-trésorière**

**et directrice générale**

**Vente pour taxes**

**2015-03#08**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l’article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2015-03#07;

ATTENDU que ce conseil croit opportun d’autoriser la secrétaire-trésorière, directrice générale ou un représentant à enchérir et à acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

Il est proposé par Florence Colinet

Et résolu,

Que conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la secrétaire-trésorière, directrice générale ou un représentant à enchérir pour

et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l’objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 11 juin 2015 et ce, jusqu’à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l’unanimité.

**Solde disponible du règlement**

**d’emprunt fermé (#246)**

**2015-03#09**

ATTENDU que la municipalité a un solde disponible de règlement d’emprunt fermé provenant du règlement d’emprunt 246 relatif à l’achat du camion Mack;

ATTENDU que la municipalité désire affecter ce montant selon les modalités de l’article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;*

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu,

Que la municipalité affecte le solde disponible de règlement d’emprunt fermé provenant du règlement d’emprunt 246, soit la somme de 4 376,04$, aux échéances annuelles de l’année 2015, en capital et en intérêts.

Adoptée à l’unanimité.

**Questions du public**

**Mélanie Quenneville** avise qu’elle enregistre la séance.

**Danielle Mantha** demande, en ce qui a trait au projet d’usine de transformation de la pomme de terre dont il a été précédemment question, où passera le tuyau; si les fils électriques seront conformes; et ce qu’entend faire la municipalité. Est-ce que nous avons la certitude que le tout sera conforme?

**Marie-Élaine Rouleau** demande s’il est possible de replacer les questions du public après l’adoption des comptes.

**Mélanie Quenneville** demande pourquoi une résolution pour l’usine de transformation de la pomme de terre? De quelle compagnie est-il question. On lui répond que c’est la Ferme Bock et que le demandeur en a été Stéphane Bock. Pierre Blanc lui répond que ce sera la transformation des pommes de terre au 101, rang Ste-Augustine.

**Danielle Mantha** demande la permission de poser une question à Chantal Delisle et monsieur le maire la lui accorde, à la condition que Chantal Delisle puisse lui répondre.

Elle demande donc à Chantal Delisle, étant donné que cette dernière a elle-même complété les formulaires de déclarations d’intérêts pécuniaires, à qui incombera la responsabilité s’il y a un oubli. Cette dernière lui répond que ce ne sont pas ses déclarations ni sa signature, mais bien celles des conseillers qui ont pris soin de les lire avant de les signer. Elle rajoute que le maire lui a même demandé d’ajouter une adresse. Madame Mantha réitère sa question. Chantal Delisle lui donne comme exemple qu’à titre de notaire, lorsqu’elle prépare un testament pour un client, cela reste tout de même le testament de ce client et non le sien; qu’elle a complété les formulaires pour aider les conseillers, sans plus.

**Rapport de l’inspecteur**

**en bâtiment et en environnement**

Pierre Blanc rappelle que la date pour céduler une rencontre avec les cultivateurs reste à être déterminée et qu’il la communiquera lorsqu’elle le sera.

**Ajout de Gisèle Prévost**

**comme administratrice de**

**la comptabilité**

**2015-03#10**

Attendu qu’il est nécessaire de faire ajouter au dossier de l’Agence du revenu du Canada, en plus de la directrice générale, Chantal Delisle, Gisèle Prévost, adjointe administrative de la municipalité, toutes deux administratrices et responsables de la comptabilité pour la municipalité.

Il est proposé par Joëlle Laframboise

Et résolu,

D’ajouter au dossier de l’Agence du revenu du Canada, en plus de la directrice générale, Chantal Delisle, Gisèle Prévost, adjointe administrative de la municipalité, toutes deux administratrices et responsables de la comptabilité pour la municipalité.

Adoptée à l’unanimité.

**Embauche d’Alain Labelle**

**2015-03#11**

Considérant que Roger Lauzon est en congé de maladie et qu’Éric Côté est retourné sur la C.S.S.T.;

Considérant qu’il est nécessaire de retenir occasionnellement les services d’un manœuvre, à titre de contractuel et non de salarié.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu,

De retenir occasionnellement les services d’Alain Labelle, pour la somme de 13,50$ l’heure, à titre de contractuel et non de salarié.

Adoptée à l’unanimité.

**Achat et installation**

**du débitmètre**

**2015-03#12**

ATTENDU qu’un rapport annuel sur la gestion de l’eau potable doit être produit au MAMOT;

ATTENDU qu’un débitmètre permettra de produire fidèlement ce rapport;

ATTENDU que Benoit Benoit a déposé une soumission pour l’achat du débitmètre (2 compteurs d’eau, 1 enregistreur de données avec logiciel), les frais de transport, d’installation et de formation; le tout totalisant, avant les taxes, la somme de 3 070,00$.

Il est proposé par Florence Colinet

Et résolu,

D’accepter la soumission d’achat, d’installation et de formation de Benoit Benoit au montant de 3 070,00$, avant taxes, le tout avant le 1er septembre 2015.

 Adoptée à l’unanimité.

**Rapport du directeur**

**du service des incendies**

**Formation d’Yves Lauzon**

**2015-03#13**

Yves Lauzon indique :

QU’il y aura une formation offerte par le S.E.C.I. – C.F.E.I. sur l’inscription et la rédaction de rapports;

QUE cette formation lui est nécessaire dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu,

D’accepter qu’Yves Lauzon suive cette formation et d’acquitter la facture totalisant 143,72$ à même le budget du service des incendies.

Adoptée à l’unanimité.

**L’arsenal**

**2015-03#14**

Yves Lauzon remet une soumission de L’Arsenal, entreprise de distribution d’équipement en matière de sécurité incendie, totalisant la somme de 4 369,06$ et ce, pour l’achat d’équipement.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu,

D’accepter qu’Yves Lauzon donne suite à cette soumission, à y soustraire cependant un chapeau avec lumière (335$) et que la dépense soit prise à même le budget du service des incendies.

Adoptée à l’unanimité.

**Plan de mise en œuvre local du**

**Schéma de couverture de risques incendie**

**2015-03#15**

Yves Lauzon a complété le plan de mise en œuvre local de la municipalité adopté dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau (Bilan 2010-2014) et l’a présenté aux membres du conseil.

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu,

D’entériner ledit plan et de l’acheminer à la MRC.

Adoptée à l’unanimité.

**Adoption du règlement**

**Service de sécurité incendie**

**2015-03#16**

ATTENDU qu’un avis de motion et un projet de règlement #1001 ont été présentés par monsieur Jean-Paul Rouleau décrétant un tarif lors d’une intervention du Service de sécurité incendie à prévenir ou à combattre l’incendie d’un véhicule d’un non-résident de la municipalité, lors de la séance du conseil du 2 février 2015;

ATTENDU que monsieur Jean-Paul Rouleau a demandé lors de cette assemblée d’être exempté de la lecture du règlement;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu,

Que tous les membres du conseil reconnaissent avoir préalablement reçu une copie du règlement, l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

D’adopter le règlement numéro1001, lequel se lit ainsi qu’il suit, savoir:-

**RÈGLEMENT No 1001**

**Règlement no MRC-SSI-01 - no mun 1001**

 **Règlement décrétant un tarif lors d’une intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l’incendie d’un véhicule d’un non-résident de la municipalité**

**ATTENDU** qu’en vertu de articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d’un mode de tarification;

**ATTENDU** le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l’exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (R.L.R.Q. ch. F-2.1, r.3) ;

**ATTENDU** que le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l’incendie de véhicules de personnes qui n’habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

**ATTENDU** que la Municipalité encours des frais importants lors de telles interventions;

**ATTENDU** qu’un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 février 2015;

**PAR CONSÉQUENT :**

**Il EST proposé par jean-paul rouleau**

**ET résolu :**

Que le présent règlement portant le numéro **MRC-SSI-01 - mun 1001** soit adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. **Préambule**

 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

1. **OBJET**

 Un mode de tarification consistant dans l’exigence, de façon ponctuelle, d’un prix pour l’utilisation du Service de sécurité incendie de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

 Ce mode de tarification est imposé à la suite d’une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie d’un véhicule de toute personne qui n’habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

1. **TARIFICATION**

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

|  |  |
| --- | --- |
|  **Mode de tarification** | **Montant** |
| Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule appartenant à un non résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service | 200$ de l’heure(minimum 3 heures pour une intervention) |
| Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l’accident | 100$ de l’heure / véhicule (minimum de 3 heures) |
| Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d’absorbant) | Selon les coûts réellement payés par la Municipalité  |

Aux fins du présent article, le temps d’intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l’intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d’heure est calculée comme une (1) heure complète.

1. **PAIEMENT DE LA TARIFICATION**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n’habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu’il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l’accident ayant nécessité une intervention visé par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés sont divisés en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la municipalité ou contribue autrement au financement du service de la Municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l’intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la Municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

**5. REMPLACEMENT / ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

1. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l’unanimité.

Tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement, l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

**Programme d’aide financière pour la**

**formation des pompiers volontaires**

**2015-03#17**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

**Rapport de la bibliothèque**

**et du centre communautaire**

Suzon Côté a présenté son rapport par écrit.

**Rapport du maire**

Monsieur le maire indique qu’il n’y a rien de spécial à signaler.

**Rapports des conseillers(ères)**

**Florence Colinet** mentionne que le site Web est mis à jour.

**Jean-Paul Rouleau** signale qu’il a fait la tournée des chemins et qu’il y a beaucoup de ventres de bœuf et demande à Mario Legault d’installer des enseignes aux endroits stratégiques.

**Nicole Mercier-Danis** indique que le 28 mars prochain, il y aura une chasse aux œufs de Pâques.

**Joëlle Laframboise** demande qu’une annonce soit mise sur le site Web à l’effet que l’école est à louer, et mentionne de plus :

Que le club Chasse et pêche recherche des membres et demande d’insérer une annonce à cet effet dans le prochain *Pacificien*.

**Don pour CR3A**

**2015-03#18**

Nicole Mercier-Danis demande un don de 150$ pour le CR3A.

Il est proposé par Joëlle Laframboise,

Et résolu

D’accorder que Madame Danis fasse un don de 150$ au CR3A, lequel doit être pris à même son budget.

Adoptée à l’unanimité.

**Club de soccer de la**

**Petite-Nation**

**2015-03#19**

Le Club de soccer de la Petite-Nation demande de pouvoir utiliser nos terrains pour la saison estivale 2015. Le conseil accepte, en autant que ce ne soit pas les jeudis.

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu,

De permettre au Club de soccer de la Petite-Nation d’utiliser nos terrains pour la saison estivale 2015, en autant que ce ne soit pas les jeudis.

Adoptée à l’unanimité.

**Divers et correspondance diverse**

- Lettre de la S.Q. relative aux priorités de la municipalité;

- Offre du Service aux Entreprises Antoine-Labelle de cours de conduite de machinerie lourde en voirie forestière;

- L’agence de la santé et des services sociaux de l’Outaouais nous annonce le nom des gagnants du Concours de la 25e édition de la campagne Plaisirs d’hiver;

- Lettre du Réseau Biblio mentionne que la FADOQ et la SQ organisera le 3 mars prochain une journée informative sur l’abus envers les aînés.

**Questions du public**

**Mélanie Quenneville et Danielle Mantha** désirent connaître les conséquences dont il est question dans l’ordre du jour du mois dernier.

Monsieur le maire lui répond qu’on attend, qu’on n’a pas eu de nouvelles de l’inspecteur de l’Ordre des ingénieurs.

**LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**2015-03#20**

Il est proposé par Florence Colinet

Et résolu,

Que la séance soit levée.

Adoptée à l’unanimité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Chantal Delisle Daniel Bock, maire

Directrice générale